

STATUTS DE L'ASSOCIATION "Panier Hiroko"

Art 1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : " PanierHiroko ".

Art 2 Mission

L'association a pour mission de constituer une communauté locale de producteurs ruraux et de consommateurs citoyens pour soutenir une activité fermière locale durable dans un esprit de respect mutuel et de convivialité.

Art 3 Objet

Cette association a pour objet de :

- de créer et d'entretenir un réseau de diffusion de produits fermiers locaux issus d'une agriculture saine et durable, respectueuse de l'environnement et de la santé,
- de promouvoir des rencontres et des échanges entre les producteurs ruraux et les consommateurs citoyens pour soutenir une économie locale,
- sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux privés et publics à l'intérêt et à la promotion de ces réseaux
- d'organiser à cette fin des réunions producteurs-consommateurs concernant le planning de production et la participation des consommateurs en certaines occasions à des activités de la ferme,
- d'offrir aux producteurs une assurance de l'écoulement de leurs produits par des abonnements payables à l'avance,
- d'offrir aux consommateurs des produits fermiers de qualité dont le processus d'élaboration est réalisé dans la transparence.

Art 4 Siège social

Le siège social de l'Association est fixé chez Pascal Durand La Boussardière 35760 Montgermont

Art 5 Membres adhérents à l'Association

L'Association se compose :

- Des membres actifs répartis en deux groupes,
 - un Groupe des Producteurs
 - un Groupe des Consommateurs
- Des membres d'honneur désignés en raison de services rendus à l'Association
- Des membres partenaires qui peuvent être des personnes morales qui coopèrent avec l'Association

Art 6 Admission des Membres

Les demandes d'admission sont présentées par des personnes physiques ou morales qui s'engagent à contribuer à la poursuite de la mission de l'association (art. 2) et à la réalisation de son objet (art.3).

Ces demandes sont adressées au Bureau qui décide à l'unanimité en faveur ou non de leur admission provisoire à l'Association pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ; celle-ci statuera alors de manière définitive à la majorité absolue sur les demandes d'adhésion.

Les décisions de refus sont motivées par des raisons de capacités de fonctionnement du système.

Art 7 Radiation des Membres

La qualité de membre se perd par :

- sa démission, adressée par lettre au Bureau de l'Association ou non renouvellement de la cotisation
- son décès
- la dissolution de la personne morale concernée
- la radiation prononcée par le Bureau sur proposition d'un de ses membres ou d'un des adhérents appartenant au même groupe que la personne considérée.

Dans ces derniers cas, la proposition doit être justifiée par le fait que l'adhérent ne remplit plus l'une des conditions posées à son admission. L'adhérent considéré doit être invité par lettre recommandée à présenter ses arguments de défense lors de la réunion de Bureau examinant les causes de sa radiation éventuelle.

Art 8 Administration de l'Association

L'Association est administrée par un Bureau de 6 membres, élu pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Un Bureau est composé de :

- Un Coordonnateur
- Un Trésorier
- Un Représentant des Producteurs
- Un suppléant du représentant des producteurs
- Un Représentant des Consommateurs
- Deux suppléants du représentant des consommateurs

Le président et le trésorier sont élus pour 2 ans par l'ensemble des adhérents présents ou représentés et à jour de leurs cotisations, en Assemblée Générale. Quant aux Représentant-coordonnateur et ses suppléants, ils sont élus de la même manière mais par leur collègue respectif.

Le Bureau a tout pouvoir dans la gestion des affaires courantes. Il se réunit régulièrement sur convocation du président, ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer.

Art 9 Ressources de L'Association

Elles comprennent :

- les cotisations des membres actifs et des membres partenaires selon un barème voté annuellement en Assemblée Générale;
- les subventions et dons reçus de certains des partenaires et de toutes personnes physique ou morale désirant soutenir les activités de l'Association;
- les revenus des contrats d'abonnements et des différentes réunions programmées.

Art 10 Gestion des Groupes de Producteurs et Consommateurs

Les Groupes déterminent les principes selon lesquels s'exercent leurs opérations et un règlement intérieur déterminent leurs droits et engagements.

Ils désignent à la majorité des membres de leurs groupes un "représentant-coordonateur" qui a la fonction d'assurer la programmation et le contrôle des commandes, achats et prix à convenir, services à apporter et demande de paiements à effectuer dans le cadre de la réalisation des paniers hebdomadaires. Tous les problèmes qui dépassent leur compétence ou les différents qu'ils ne peuvent résoudre seront transmis au Bureau qui cherchera les solutions équitables et solidaires les mieux adaptées.

Art 11 Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ainsi que les membres d'honneur. Elle se réunit chaque année lors du renouvellement du contrat de l'abonnement de panier.

Cette réunion sera préparée par la communication d'un Rapport d'Activité, d'un Rapport Financier de l'exercice écoulé et de Prévisions d'activité et Comptes prévisionnels d'exploitation pour l'exercice à venir.

Une proposition d'affectation des résultats de l'exploitation à l'issue de la période d'abonnement en cours sera présentée et votée à la majorité des membres présents ou représentés. Aucun membre présent ne peut détenir plus de deux procurations.

Art 12 Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou la moitié des membres inscrits peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, notamment pour une modification des statuts. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents à jour de leur cotisation.

Art 13 Dissolution

La dissolution sera prononcée selon les modalités de l'Art 12 de ces statuts lors d'une Assemblée Générale.

Membres de bureau

Coordonnateur Pascal Durand

Trésorier Maurice Kerroux

Représentant des producteurs Jean-Paul Hignet

Suppléant du représentant des producteurs Isabelle Le Bras

Réprésentant des consommateurs Matthieu Mazuet

Suppléants du représentant des consommateurs Luc Rasschaert et Sylvie Huguet